

Concevoir un projet de création de tiers-lieu

RS6637 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	310p, 341p
Formacode(s)	13175, 12523, 32135, 12513
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/05/2024
Date d'échéance	17/08/2026

Certificateur(s)

SINNY & OOKO · SIRET : 50795558100024

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les tiers-lieux sont des lieux protéiformes qui apportent des réponses rapides, concrètes et hyper localisées à des fractures causées par des phénomènes de long terme comme la mondialisation, l'urbanisation et la désindustrialisation. Les tiers-lieux sont des espace de sociabilité d'initiative citoyenne, où des communautés peuvent se rencontrer, se réunir, échanger et partager ressources, compétences et savoirs : espace de travail partagé, café associatif, makerspace et fablab, conciergerie de quartier, espace de résidence et de diffusion artistique, hébergement, etc.

En quelques années, les structures qui portent les tiers-lieux sont devenues actrices à part entière du tissu économique, en lien étroit avec les autres acteurs locaux.

La certification "Concevoir un projet de création de tiers-lieu" vise à apporter des compétences complémentaires aux porteurs de projet afin de les mettre en capacité de structurer leurs projets de manière complète et professionnelle. Elle s'adresse notamment aux porteurs de projets qui exercent des métiers de la gestion et de la conduite de projet, quelque soit le secteur (culture, urbanisme, immobilier, communication, marketing, etc.) ou le type d'organisation (association, entreprise, collectivité). Elle est un complément également utile aux professionnels de la restauration qui souhaitent, autour de leur activité, créer un projet de tiers-lieu.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- 1 - Cadrer le positionnement d'un projet de création de tiers-lieu en réalisant un diagnostic multi-dimensionnel, afin d'en définir les valeurs, les usages et l'utilité sociale.
- 2 - Déterminer le schéma de gouvernance le plus adapté au projet et aux parties prenantes impliquées en définissant des règles de fonctionnement et en rédigeant les statuts juridiques du projet afin de créer le véhicule juridique de la structure exploitant le tiers-lieu.
- 3 - Élaborer un modèle économique hybride, en définissant des sources de financement et une offre de prestations et de services marchands et/ou non marchands en adéquation avec l'utilité sociale visée, afin d'assurer la rentabilité et la pérennité du projet de tiers-lieu en création.
- 4 - Déterminer la programmation des usages d'un tiers-lieu en s'appuyant sur les choix de modèle économique validés, dans le respect des éléments de positionnement du projet, pour répondre aux besoins exprimés par les parties prenantes du projet de création et attirer les futurs usagers du lieu.
- 5 - Établir les modalités d'exploitation d'un espace recevant du public et/ou des travailleurs en définissant dans un cahier des charges, et dans le respect de la réglementation en vigueur (ERP, ERT, accessibilité), les aménagements et ressources nécessaires pour accueillir les usagers du tiers-lieu dans les meilleures conditions.
- 6 - Structurer la stratégie de communication du tiers-lieu en formalisant des objectifs et en déployant des canaux de communication adaptés pour promouvoir l'utilité sociale du projet et attirer les parties prenantes et les futurs usagers.
- 7 - Évaluer l'impact d'un tiers-lieu en définissant des indicateurs opérationnels et mesurables afin d'apprécier le

niveau d'atteinte des objectifs du projet et d'en améliorer en continu l'utilité sociale.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Si les activités liées à la création de tiers-lieu ne sont pas réglementées en tant que telles, elles s'exercent dans le respect de standards et de réglementations applicables notamment en termes d'accueil des publics (ERP/ERT) et d'accessibilité.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Outre la maîtrise des compétences de base (savoir lire, écrire, compter), les personnes intéressées par la formation doivent avoir une ébauche de projet ou un descriptif de lieu et de territoire qui pourrait accueillir un tiers-lieu. La certification s'adresse notamment aux porteurs de projets qui exercent des métiers de la gestion et de la conduite de projet, quelque soit le secteur (culture, urbanisme, immobilier, communication, marketing, etc.) ou le type d'organisation (association, entreprise, collectivité). Elle est un complément également utile aux professionnels de la restauration qui souhaitent, autour de leur activité, créer un projet de tiers-lieu.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé de 2 personnes :

- Un représentant salarié de l'organisme certificateur
- Un professionnel extérieur à l'organisme certificateur.

Base légale

Date de décision	31/05/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	17/08/2026
Date de dernière délivrance possible	30/11/2027

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6637/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	13
Parcours menés à terme	13
Taux d'achèvement	100 %
Période	01/2025 – 03/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	19
Montant total engagé	42 340 €
Coût moyen par dossier	2 228 €

Durée moyenne	44 h
Période	12/2024 – 05/2025
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	7 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.